Adhésion à la Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada

Dans le numéro de janvier de la Flamme Virtuelle, l'AIINB a annoncé qu'en 2025, les membres devront adhérer à la protection en matière de responsabilité professionnelle de la Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada (SPIIC), une étape distincte du processus de renouvellement d'immatriculation.

Qu'est-ce que ça signifie pour moi?

Si vous avez déjà renouvelé votre immatriculation auprès de l'AIINB pour 2025, aucune démarche n'est nécessaire pour l'instant. Le nouveau processus entrera en vigueur à l'automne 2025, lors de votre renouvellement d'immatriculation pour 2026. Les infirmières et infirmiers qui font une nouvelle demande de permis d'exercice de l'AIINB en 2025 devront cependant, dans le cadre de ce processus, activer leur portail d'inscription à la SPIIC pour obtenir ou renouveler leur adhésion à celle-ci. Le système *Mon profil* de l'AIINB et le portail *MonSPIIC* sont intégrés pour offrir une expérience simplifiée et sécurisée.

Quels sont les avantages pour moi?

- Grâce à votre adhésion directe, en temps réel, à la SPIIC, il sera plus facile de confirmer que vous êtes bénéficiaire de la SPIIC et vous n'aurez pas à vous soumettre aux étapes de vérification si vous avez besoin d'assistance. Ainsi, vous pourrez accéder plus facilement aux services de la SPIIC au besoin.
- Vous pourrez également sélectionner, lors de votre renouvellement d'immatriculation, des services supplémentaires tels que l'assistance juridique en cas de plaintes liées à la réglementation (ce qui peut être tout particulièrement intéressant pour les membres non syndiqués).
- Comme cette initiative est déjà en place ou en cours dans d'autres provinces et territoires, elle permettra à la SPIIC de mieux favoriser la mobilité de l'effectif infirmier dans l'ensemble du pays.

En tant que bénéficiaire de la SPIIC, dans quelles circonstances puis-je demander de l'assistance sans frais supplémentaires?

- **Lorsque vous êtes impliqué dans une procédure judiciaire liée à votre pratique infirmière :** l'assistance de la SPIIC est conçue pour répondre à un large éventail de procédures judiciaires découlant de la pratique infirmière, par exemple :
    - les poursuites civiles (jusqu'à 10 millions de dollars par réclamation);
    - les enquêtes sur les manquements aux obligations juridiques (obligation de signaler, protection de personnes recevant des soins, atteintes à la vie privée, etc.) (jusqu'à 1 million de dollars par cas);

- les enquêtes et poursuites criminelles (jusqu'à 1 million de dollars par cas);
- les enquêtes du coroner (jusqu'à 1 million de dollars par cas).

Nous sélectionnons les conseillères et conseillers juridiques et supervisons le déroulement de la procédure en entier. Toutes les demandes d'assistance de la SPIIC dans le cadre d'une procédure judiciaire sont examinées par la SPIIC au cas par cas, selon un modèle d'aide juridique semblable à celui dont bénéficient les médecins. Pour de plus amples renseignements, rendez-vous à https://spiic.ca/services/protection-en-matiere-de-responsabilite-professionnelle-et-services-de-base/.

- **Lorsque vous avez besoin de conseils juridiques ou de conseils de gestion des risques** : si vous ne savez pas comment aborder une situation particulière dans votre pratique infirmière, si vos obligations professionnelles ou juridiques semblent nébuleuses ou si certaines de vos actions ont été remises en question, appelez la SPIIC.
- **Lorsque vous vous retrouvez devant un nouvel accord de services professionnels :** la SPIIC vous propose un examen précontractuel de tout accord de services professionnels individuel qu'on vous a demandé de signer.
- **Lorsque vous souhaitez en savoir davantage sur les tendances et les nouvelles avancées dans l'univers juridique :** la SPIIC propose un large éventail de ressources éducatives en matière de gestion des risques, notamment des articles, des études de cas et des webinaires sur différents sujets d'actualité et questions pertinentes.

En tant que bénéficiaire de la SPIIC déjà admissible à la protection en matière de responsabilité professionnelle et aux services de base de la SPIIC, vous avez la possibilité d'adhérer à la **Protection supplémentaire** afin d'élargir les circonstances dans lesquelles vous pouvez solliciter l'assistance de la SPIIC. Si vous travaillez dans un établissement de soins de santé, votre syndicat peut également être une source d'aide juridique pour les plaintes déposées auprès d'organismes de réglementation.

Appelez la SPIIC dès que possible

En appelant rapidement, dès qu'un problème survient, vous facilitez le respect des délais importants, vous risquez moins que la situation se transforme en problème juridique plus grave et, souvent, vous vous accordez une certaine paix d'esprit. Vos communications avec la SPIIC sont confidentielles, car elles sont protégées par le secret professionnel. Communiquez avec la SPIIC au 1-800-267-3390 ou à spiic.ca/contactez-nous.